

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à la mairie de La Sauvetat, mardi 14 mai 2024 à 20h conformément aux convocations du 06 mai 2024. Est inscrit à l'ordre du jour :

**1.** Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 09/04/2024 ; **2.** Demande d'adhésion de la commune au SIVOM du Charlet **3.** Admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

## SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Date de la convocation :** 06 mai 2024

**Présents :** Mmes Bernadette TROQUET, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Mickaël FONFREYDE,

**Pouvoirs :** Monsieur Cyriaque ECHEVIN donne pouvoir à Madame Bernadette TROQUET  
Monsieur Cédric GARNIER donne pouvoir à Monsieur Mickaël FONFREYDE  
Monsieur Didier FOURNIER donne pouvoir à Marie-Josèphe BONHOMME

**Absente :** Madame Nelly BERTHELOT

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Josèphe BONHOMME

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adoptée à l'unanimité l'assemblée aborde les questions à l'ordre du jour.

### DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SIVOM DU CHARLET

Madame le Maire explique au conseil municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2007 modifié établissant les statuts du SIVOM du Charlet

Considérant l'échéance du transfert obligatoire de compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit à la communauté de communes soit à un syndicat infra-communautaire,

Considérant que la commune de La Sauvetat est adhérente au SIVOM du Charlet pour « l'étude, la réalisation et la gestion de collecteurs intercommunaux d'assainissement et d'une station d'épuration intercommunale

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer pour le service assainissement de la commune au SIVOM du Charlet

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

*Commune de La Sauvetat – délibérations du 14 mai 2024*

- de demander l'adhésion du service « assainissement » de la commune au SIVOM du Charlet dont le siège est situé à La Sauvetat à compter du 1er janvier 2025 ;
- de charger Madame le Maire de soumettre la présente demande à Monsieur le Président dudit syndicat ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant l'adhésion ci-dessus mentionnée.

*Délibération : Transmise au préfet le 16 mai 2024*

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES**

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que Le comptable public du SGC Clermont Métropole a transmis deux états de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune et budget d'assainissement.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement des créances.

#### Commune :

Mangin Emeline cantine scolaire titre 717 année 2023 montant 0.36€  
Motif reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

#### Assainissement :

Chavarot Jean-Cyril redevance assainissement titre 101 année 2022 montant 0.4€  
Lahouel Martine redevance assainissement titre 207 année 2022 montant 0.08€  
Motif reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Marcon David redevance assainissement titre 217 année 2022 montant 12.20€  
Marcon David redevance assainissement titre 226 année 2022 montant 12.20€  
Marcon David redevance assainissement titre 238 année 2023 montant 12.20€  
Motif poursuite sans effet. Monsieur Marcon est décédé.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 37.44€.

Le Conseil municipal après avoir délibéré

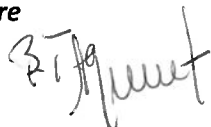
- Décide : L'admission en non valeur des titres cités ci-dessus
- Impute la dépense sur le budget communal et le budget assainissement à l'article 6541
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

*Délibération : Transmise au préfet le 16 mai 2024*

La séance est levée à 21h20

Adoption des délibérations n° 19 à 20

**Bernadette TROQUET**  
Maire



**Marie-Josèphe BONHOMME**  
Secrétaire de séance

